

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2012203555

Dossier numéro : 2012-06-14/05

Titre

14 JUIN 2012. - Extrait de l'arrêt n° 76/2012 - (Numéro du rôle : 5184) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 17-08-2012 page : 48465

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2010 " modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto ", introduit par le Conseil des ministres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les articles 18 à 30 et 37, et les termes " 18 à 30 et 37 " mentionnés à l'article 38, du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2010 " modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto ";

- maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 décembre 2011.